COUPE ILLEGALE ET MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE HABITABLE FIXE - PARCELLES BOURASSOUZE ET LA PEYRIQUE

Le samedi 15 septembre 2018, l'ADDUFU a été informée qu'une coupe de pins était en cours sur Bourassouze.

En début d'après midi, nous sommes allés sur place et lors de la visite, en plus de la coupe de pins et du sous bois, nous avons également constaté la présence d'un "tracteur-coupeur" de grosse capacité ainsi que celle d'une stucture habitable immobilisée sur cales sur l'emplacement de l'ancien forage n°30.

Le propriétaire, venu à notre rencontre, nous a intimé l'ordre de quitter sa propriété immédiatement arguant qu'il avait le droit de couper ce qu'il voulait sur son "fonds". Nous avons répondu sur le même ton qu'il n'avait pas respecté les Baillettes et Transactions et que la structure d'habitation est illégale. Echange impossible et nous avons quitté les lieux.

Au retour, nous avons fait informer M. le Maire de La Teste, qui a demandé à M. Ducasse, conseiller-adjoint de venir nous rencontrer pour recueillir nos constatations. Dans la matinée du mardi 18 septembre 2018, M. Lafon syndic des Usagers s'est déplacé sur la coupe et a fait arrêter le travail.

En fin de matinée nous avons rencontré les deux intervenants avec leurs engins forestiers (le tracteur "coupeur" et un tracteur débardeur vide). Ils étaient stationnés devant le dépôt Vermilion et attendaient le départ.
Nous avons saisi les maires de La Teste de Buch, Gujan Mestras, Arcachon et Lège-Cap Ferret, le directeur régional de la DREAL, l'inspectrice des sites, le sous préfet d'Arcachon par courrier.

Lundi 01 octobre 2018 nous avons constaté que la coupe s'étendait également sur la parcelle "La Peyrique" appartenant au même propriétaire qui avait probablement l'intention de traiter 80 hectares de forêt et de commercialiser les pins.
Nous avons déposé une plainte avec constitution de partie civile le jeudi 04 octobre 2018.

La mairie de La Teste et la DREAL auraient ouvert une procédure pour infraction au code de l'Urbanisme (structure habitable illégale) et atteinte au site classé pour les coupes d'arbres illégales.

A cette date, seul le syndic des Usagers M. Lafon aurait déposé plainte.
Nous avons rencontré Madame le Maire de Gujan Mestras et Monsieur le Maire de La Teste de Buch mercredi 14 novembre 2018, ils nous ont promis de porter plainte chacun séparemment pour COUPE ILLEGALE SANS DEMANDE PREALABLE PAR UN NON USAGER.

Ils sont d'accord sur le fait qu'il y a bien eu violation des Baillettes et Transactions